

inspection académique
Loire-Atlantique



académie
Nantes

éducation
nationale



CHARTRE QUALITE NAUTISME SCOLAIRE

PREAMBULE

La charte a pour objectif de **promouvoir** la pratique scolaire des activités nautiques en Loire Atlantique.

Elle doit permettre d'optimiser **la qualité pédagogique des projets** dans le respect de **l'intégrité physique et morale des élèves** mais aussi de toutes les personnes associées aux activités.

C'est **un outil à l'usage de tous** les partenaires intervenant dans la préparation, la réalisation et l'évaluation des projets.

Elle rassemble d'une part, les principales **obligations réglementaires** des textes en vigueur qui sont présentées de manière synthétique et fonctionnelle et, d'autre part, les **recommandations qualitatives** que les centres s'engagent à mettre en œuvre selon leurs propres spécificités

Elle constitue la référence départementale pour la mise en œuvre de ces actions.

Le logo placé avant le texte repère l'engagement qualité de la charte.

PREPARATION DU PROJET

1. Concertation

Un temps de **concertation** associant l'enseignant et les intervenants extérieurs est prévu pour définir le **projet, les rôles et tâches de chacun**, avant la première séance.

Cette réflexion permet de prévoir tous les éléments constitutifs de **l'unité d'apprentissage**. Elle débouche notamment sur :

- L'écriture du projet pédagogique (voir en annexe le document « la voile à l'école »)
- L'organisation des transports
- Un échéancier des activités
- Un budget prévisionnel



*La concertation donne lieu à une information sur les termes de la convention passée entre l'organisme et la structure qui finance l'activité (commune, établissement, collectivité..) et sur le **Dispositif de Surveillance et d'Intervention (D.S.I.)**. Elle permet aussi de convenir **d'un report de séance**, ou de prévoir **des activités de remplacement** en cas d'impossibilité d'une pratique sur l'eau.*

2. Test préalable à l'activité

Les élèves doivent avoir réussi le **test obligatoire** nécessaire pour la pratique des sports nautiques, exception faite pour le Char à Voile.

La liste des élèves ayant réussi le test et participant à l'activité est obligatoirement remise au responsable de la base nautique (voir feuille de test en annexe). L'activité d'un élève ne pouvant pratiquer, suite à un échec au test, est prévue en amont par l'enseignant en concertation avec le centre.



*Les tests sont réalisés, si possible, en **milieu naturel** sur le site de pratique.*

3. Projet pédagogique

L'enseignant est responsable de la conception du projet et de sa mise en œuvre.

- Le projet est construit autour des **élèves de la classe**, de leur spécificité, de leurs apprentissages.
- Intégré dans une **programmation de cycle ou d'école**, il prend en compte les **compétences EPS** particulièrement développées dans l'activité nautique mais aussi celles d'autres disciplines.
- Il précise, de façon explicite, les **sujets d'études associées** aux activités nautiques contribuant notamment, à l'appropriation de la langue française (Dire, lire, écrire).
- Il favorise les acquisitions dans des **domaines transversaux** : autonomie – maîtrise de soi – construction des concepts de temps et d'espace – apprendre à porter secours- qui nécessitent des réinvestissements, des prolongements en classe, en référence à la compétence 7 du socle commun des connaissances et compétences.
- Il prévoit des **démarches pédagogiques** favorisant des situations d'exploration **active**.
- Il permet l'acquisition de connaissances liées au milieu environnant le plan d'eau dans une démarche **d'Education à l'Environnement et au Développement Durable**.
- Il est transmis à l'inspecteur de circonscription pour validation.



*La structure propose un **projet d'organisation** écrit en concertation avec les représentants des enseignants (conseillers, inspecteurs,..).*

4. Informations- préparation

Les élèves sont associés à la préparation de l'activité. Pour cela l'enseignant peut communiquer une information précise à partir du projet établi en concertation. Ainsi chaque élève peut, avant les séances, se projeter, se représenter l'activité et pendant les séances retrouver **les repères identifiés** lors de la préparation.

Les parents sont aussi informés du projet, dans ses grandes lignes, afin qu'ils puissent aider leur enfant à s'y préparer (équipement personnel, changes..).

L'enseignant informe les éducateurs sportifs des éventuels projets d'accueil individualisés (P.A.I.)



*L'éducateur sportif présente, autant que possible en classe, l'activité. L'information peut s'appuyer sur une **documentation**, fournie par le centre, et pouvant prendre la forme d'un **document audio-visuel** (photos, film) ou **écrit** (plan, descriptions) de **présentation de la structure** nautique ou encore, d'une **note d'information** décrivant succinctement l'organisation de l'activité (rédigée à partir du projet d'organisation).*

5. Outils pédagogiques

L'enseignant prépare ses outils pédagogiques. Il peut s'appuyer sur des documents existants qu'il personnalise.



*Des outils pédagogiques sont proposés aux enseignants qui font le choix de leur usage.
Exemples :*

- *Un **cahier nautique de l'élève** lui permettant de suivre ses activités notamment au travers des connaissances et compétences à acquérir.*
- *Un **livret d'évaluation** permettant de communiquer les apprentissages réalisés par les élèves.*
- *Un **document pour le maître proposant les situations types** qui seront abordées, les connaissances et compétences. Il comprendra les séances de remplacement et les autres séances thématiques à terre (découverte du milieu..).*
- *Des outils pédagogiques permettant d'**éduquer** les comportements et attitudes des élèves vis-à-vis de la **sécurité**. Exemples : station météo, girouette, check-list avant d'embarquer...*

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE PRATIQUE DE L'ACTIVITE

1. La structure d'accueil

Le lieu de pratique et les locaux doivent être inscrits au répertoire départemental, de l'Inspection Académique, des centres autorisés à recevoir des élèves pour la pratique des activités concernées.

Ce qui suppose pour la pratique d'activités nautiques :

- des locaux agréables et quotidiennement entretenus
- des douches chaudes
- des vestiaires chauffés en période froide
- des sanitaires en nombre suffisant
- un téléphone d'urgence accessible à tous
- une (ou des) salle(s) aménagée(s) est recommandée pour accueillir le groupe entier en cas de nécessité.

2. Le matériel nautique

Il favorise la réussite de tous les élèves et permet la mise en place de situations adaptées et progressives, en toute sécurité :

- **engins en nombre suffisant** pour faire pratiquer l'enfant en recherchant l'autonomie conformément aux caractéristiques du support (pas de sureffectif à bord);
- **dispositif de repérage** facilitant la prise d'informations (bouées, fanions...)
- du matériel, **en bon état** et révisé, varié et adapté aux situations d'apprentissage proposées, permettant une mise en œuvre rapide (différents supports, gréements simplifiés, ...)
- **dispositif de regroupement**, (ponton ou autre grosse bouée)



*Une **pratique simultanée de tous les élèves** de la classe est recherchée pour garantir une quantité de travail permettant de réelles acquisitions motrices. Les manipulations de matériels, notamment les **portages sont réduits** au minimum pour optimiser le temps de pratique et éviter les traumatismes.*

3. Equipement individuel

Equipement de sécurité obligatoire fourni par le centre d'accueil :

- Aviron, Canoë Kayak et Voile : un **gilet de sauvetage** conforme à la réglementation en vigueur demeure boutonné et capelé durant toute la navigation
- Char à Voile : **casque** obligatoire, gants et lunettes recommandés.

L'équipe veille à ce que nul enfant ne soit écarté de la pratique faute d'un équipement adapté.



Equipement vestimentaire adapté aux conditions climatiques.

*Le centre dispose **d'équipements techniques** (cirés ou combinaisons) **pour chaque enfant** si nécessaire (notamment lorsque la température de l'eau est inférieure ou égale à 18°) et de quelques **vêtements de dépannage** afin que des élèves puissent se changer en cas de problème avec leur propre équipement.*

4. L'encadrement

L'encadrement de l'activité est assuré par :

- l'enseignant attaché à la classe
- et
- un ou plusieurs **intervenants extérieurs agréés** par l'Inspecteur d'Académie

Dans le cas d'une organisation pédagogique prévoyant simultanément plusieurs groupes, l'enseignant attaché à la classe doit rester en contact avec les personnels sur l'eau (VHF, téléphone portable,...) pour être joint à tout moment.

Taux d'encadrement

En conformité avec la réglementation, le nombre maximum d'embarcations par bateau de sécurité sur l'eau est limité à 10. L'encadrement sera constitué, dans tous les cas, pour chaque classe, de l'enseignant plus un intervenant agréé, auquel il conviendra d'ajouter, au-delà de 24 élèves un intervenant agréé pour 12 élèves. Sur l'eau, présence obligatoire d'une embarcation de sécurité pour chaque groupe constitué.

Qualités et disponibilité des intervenants extérieurs :

- compétences techniques et pédagogiques
- aptitude à travailler en équipe : disponibilité pour **un temps de concertation** avec l'enseignant de la classe en dehors des séances (préparation, régulation du projet)
- aptitude à la communication pédagogique.



L'encadrement est stable : pour chaque groupe constitué, il est, sauf incident, le même pendant toute l'unité d'apprentissage

5. Sécurité :

L'enseignant et les intervenants des bases nautiques arrêtent une organisation pédagogique qui comporte un volet sécurité.



L'organisation pédagogique s'appuie sur le Dispositif de Surveillance et d'Intervention (D.S.I.) qui décrit avec précision les moyens à mettre en œuvre dans différentes situations d'urgence ou de prévention. Le D.S.I., spécifique à chaque structure, est rédigé sous la responsabilité du Responsable Technique Qualifié. Il comprend notamment les dispositifs pour :

- **évacuer en urgence un élève blessé ;**
 - **ramener à terre rapidement l'ensemble du groupe classe** (dégradation rapide des conditions météo..)
 - **éviter le refroidissement des élèves tombés à l'eau** (en particulier en cas de température de l'eau inférieure à 18°et/ou de mauvaises conditions météorologiques)
 - **assurer la sécurité des élèves en cas de panne moteur ou autre problème de bateau de sécurité**
 - **intervenir sur de petites blessures ou petits incidents** (saignement de nez, coupures, coup..) comme sur **les accidents graves**
-

6. Gestion du temps

Les formules sont variables suivant les sites d'accueil et les projets. :

- Demi-journée lorsque l'école est suffisamment proche du lieu d'activité. Le temps effectif de pratique sur l'eau est au moins égal à une heure par enfant (sauf conditions climatiques défavorables).
- Journée complète permettant ou non, d'associer à l'activité nautique une autre activité (découverte du milieu, du patrimoine, travail par ateliers successifs).
- Semaine complète ou formule de stage avec ou sans internat.
- La durée du cycle n'est pas inférieure à 8 séances sur l'eau.



Pour un apprentissage significatif, il est prévu de 10 à 12 séances. En cas de conditions météorologiques défavorables, les activités de remplacement inscrites dans le projet sont mises en œuvre.

7. Evaluation

L'enseignant est responsable de l'évaluation de ses élèves.

L'équipe pédagogique procède à :

- des évaluations ponctuelles en cours d'activité
- une évaluation terminale avec un bilan en fin d'activité

Cette évaluation est directement associée à l'objectif initialement déterminé dans le projet.



Chaque séance fait l'objet d'un bilan avec les élèves. Le centre propose un outil d'évaluation pouvant être personnalisé par les classes pour s'adapter aux projets.

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Pour qu'une classe puisse participer à une activité voile, l'enseignant de la classe adresse le projet pédagogique, après avis de son directeur, à l'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription, avant le début des activités.

Il respecte les procédures administratives et pédagogiques indiquées dans le document départemental « **Orientations départementales relatives aux intervenants extérieurs dans les écoles** ».

Une convention liant les différents acteurs (collectivité locale ou association et l'Inspection Académique) est signée conformément à la circulaire 92-126 du 03/07/1992. Cette convention présente la liste des intervenants agréés mise à jour chaque année.



Figurent aussi en annexe de la convention :

- *Le Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours*
- *Un inventaire des ressources mobilisables sur la base nautique pour mettre en œuvre les séances de remplacement (compétences d'un intervenant, environnement particulier, géographie...)*

Réglementation applicable

De l'Education Nationale

- Les programmes 2008, de l'école primaire
- L'éducation physique et sportive : note de service N° 83-509 du 13/12/1983
- L'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques : circulaire N° 99/136 du 21/9/1999 (B.O hors série n° 7 du 23 sept.99) et la circulaire n° 2000-075 du 31/05/2000 (B.O n° 22 du 8 juin 2000) définissant le test de natation nécessaire avant la pratique des sports nautiques
- L'agrément des intervenants extérieurs : note de service n°87-373 du 23/11/1987.et circulaire n° 92-196 du 3/07/1992
- L'article L312-1 du code de l'Education relatif à l'enseignement de l'Education Physique et Sportive (compétences des enseignants).

D'autres contraintes réglementaires

- Le code du sport notamment, l'article L 212- 1 relatif aux diplômes ouvrant droit à l'enseignement des activités physiques et sportives
- L'article A 332—70 relatif au Dispositif de Surveillance et d'Intervention

ANNEXES :

- 1) Dispositif de Surveillance et d'Intervention Type.
- 2) Information aux parents (lettre type)
- 3) Feuille de test nautique
- 4) Document la voile à l'école

Activités nautiques scolaires Dispositif de Surveillance et d'Intervention : recommandations

1. Le dispositif de surveillance et d'intervention est **établi par l'exploitant** de l'établissement nautique. Il prend place dans l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement.
Il regroupe en un même document pour un établissement l'ensemble des **mesures de prévention des accidents** liés aux activités nautiques, et de **planification des secours**. Il a pour objectif :
 - de **prévenir les accidents** liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
 - de **préciser les procédures d'alarme** à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
 - de **préciser les mesures d'urgence** définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.
 Il sera diffusé dans sa totalité ou par parties aux différents usagers, collectivités et structures de secours (enseignants, maire, pompiers, gendarmerie...).
2. Le dispositif de surveillance et d'intervention , dont un exemple de présentation est proposé en annexe, **comprend l'ensemble des éléments suivants** :
 - 2.1. Un descriptif accompagné d'un plan d'ensemble des installations situant notamment :
 - les zones de navigation; (caractéristiques et zones d'évolution des élèves) ;
 - les zones de replie et/ou d'atterrissage ;
 - les postes de sécurité (pc terre) ;
 - L'identification et l'emplacement des matériels de secours (pharmacie, poche de glace,...);
 - les lieux de stockage des produits inflammables (carburant..) ;
 - L'identification des moyens de communication intérieure et les moyens d'appel des secours extérieurs ;
 - les voies d'accès des secours extérieurs ;
 - 2.2. Il comprend également un descriptif du **fonctionnement général de l'établissement**, à savoir :
 - les horaires de fonctionnement avec les scolaires ;
 - les types de fréquentation et les différents publics scolaires accueillis.
 - Les mesures de prévention météorologique ou climatique et les conditions d'interruption de l'activité
3. En fonction des éléments mentionnés au chapitre 2, et pour chaque plage horaire identifiée correspondant à un même type d'organisation défini, le dispositif de surveillance et d'intervention détermine les modalités **d'organisation de la surveillance**.
 - Il fixe ainsi le nombre et la qualification de la ou des personnes affectées à la surveillance des zones définies.
 - Il fixe le nombre de pratiquants pouvant être admis simultanément dans l'établissement pour y pratiquer les activités considérées.
4. Le dispositif de surveillance et d'intervention peut prévoir la mise en place, par l'exploitant, d'**exercices de simulation de la phase d'alarme**, permettant l'entraînement des personnels aux opérations de premiers secours.
5. Le **personnel qui déclenche l'alerte** et assure la coordination des opérations, en cas d'accident ou d'incident grave, doit **être désigné** afin, notamment qu'une seule personne dialogue avec les organismes de secours.
6. Le dispositif de surveillance et d'intervention , doit être obligatoirement **connu de tous les personnels** permanents ou occasionnels de l'établissement. Les parties devant être diffusées aux personnels extérieurs à l'établissement (enseignant, service de secours..) seront bien identifiées.
 L'exploitant doit s'assurer que ces personnels sont en mesure de mettre en application ledit dispositif.
7. Un extrait de ce **dispositif est affiché** dans un lieu visible de tous, notamment à proximité du plan d'eau. Les usagers doivent pouvoir, en particulier, prendre connaissance des dispositions relatives aux procédures d'alarme. A cet effet, les consignes doivent être facilement lisibles.
8. Le dispositif de surveillance et d'intervention est **communiqué à tout enseignant** fréquentant l'établissement nautique avec sa classe.

EXEMPLE DE DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

Identification de l'établissement

Nom de l'établissement :
Adresse :
No de téléphone :
Propriétaire :
Exploitant :

1. - Installation de l'équipement et matériel

1.1. Plan de l'ensemble des installations

Plan d'ensemble comprenant :

- les zones de navigation; (caractéristiques et zones d'évolution des élèves) ;
- les zones de replie et/ou d'atterrissage ;
- les postes de sécurité (pc terre) ;
- L'identification et l'emplacement des matériels de secours (pharmacie, poche de glace,...);
- les lieux de stockage des produits inflammables (carburant..);
- L'identification des moyens de communication intérieure et les moyens d'appel des secours extérieurs ;
- les voies d'accès des secours extérieurs ;
-

1.2. Identification du matériel de secours disponible

1.2.1. Matériel de sauvetage :

Embarcation de sécurité;

Matériel de sécurité embarqué : bouées ; aviron; gilets; cordages, mouillages, couvertures, autres...

1.2.2. Matériel de premier secours

Conformément au protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles (note du 29-12-1990, Bulletin officiel N°1 du 6 janvier 2000), la trousse de premier secours devra comporter :

- les consignes à tenir en cas d'urgence ;
- un antiseptique ;
- des compresses ;
- des pansements, bandes, écharpes, ciseaux ;

1.3. Identification des moyens de communication

1.3.1. Communication interne

Appareil radio, téléphone, sifflet, drapeau

Autre (préciser) ex. : téléphone portable

1.3.2. Moyens de liaison avec les services publics

(SAMU - sapeurs-pompiers)

A noter que le médecin du SAMU (15) est seul habilité à réguler à distance la prise en charge médicale d'une personne en détresse.
Autre que téléphone urbain, à préciser.

2. Fonctionnement général de l'établissement

2.1. Période d'ouverture de l'établissement aux scolaires:

Ouverture permanente.

Ouverture saisonnière (préciser)

Ouverture occasionnelle (préciser)

Autres...

2.2. Horaires et jours d'ouverture aux scolaires :

Par période.

2.3. Capacité d'accueil :

Capacité maximale instantanée

Nombre d'élèves pouvant fréquenter en même temps l'établissement

Nombre d'élèves pouvant naviguer en même temps sur l'eau (selon les âges)

3. Organisation de la surveillance de la sécurité

3.1. Personnel de surveillance présent pendant les heures d'ouverture aux classes.

- nombre ;

- qualification.

3.2. Postes ou embarcations:

3.3. Zones de surveillance :

3.4. Autre personnel présent dans l'établissement.

3.5. Mesures journalières de prévention des risques météorologiques

3.6. Conditions d'évacuation du plan d'eau (retour à terre) et de mise à l'abri des élèves (prévoir les différents point d'atterrissage et les

zones d'accès pompier de ces sites de retour à la côte).

3.7. Organisation d'un retour à terre d'urgence

4. Organisation interne en cas d'accident

(A prévoir pour les différents types d'accidents et en fonction des personnels présents alors dans l'établissement)

4.1. Alarme au sein de l'établissement :

Système de communication permettant d'informer le personnel de l'établissement (sifflet, avertisseur portable individuel, etc.) :

Personnel désigné pour déclencher l'alerte et assurer la coordination des opérations de secours :

Sorties particulières de l'eau ou d'équipements annexes :

Evacuation du plan d'eau

Signaux utilisés :

Personnel désigné pour les premiers secours :

Exercices d'alarme, périodicité :

4.2. Alerte des secours extérieurs :

- les sapeurs-pompiers par le 18 (ou numéro à 10 chiffres) ;

- le SAMU par le 15 (ou numéro à 10 chiffres) ;

- la police ou la gendarmerie, par le 17 (ou numéro à 10 chiffres).

Personnel désigné pour déclencher l'alerte :

Personnel désigné pour faciliter l'accès des secours (si besoin,) :

Accueil des secours extérieurs ; zones d'accès (préciser les zones sur la base nautique mais aussi pour les lieux d'atterrissage du plan d'eau comme les plages) :

Information Parents

Activité nautique : Voile, Canoë-Kayak, Char à voile¹



L'activité nautique fait partie du projet pédagogique de la classe.

Lieux et dates

Elle se déroulera sur la base nautiquesituée à l'adresse suivante :

du.....au.....La classe se déplacera en autocar, à pieds, en tram¹, (autre préciser)

- **Equipement vestimentaire pour l'activité**

Pour la pratique par beau temps : maillot de bain, teeshirt, pull léger, short, basket ou tennis, casquette, lunettes de soleil avec cordon.

Pour la pratique par temps frais : maillot de bain, teeshirt, pull en laine, pantalon solide, tennis ou basket, bonnet, coupe vent.

Equipement vestimentaire pour après l'activité

Prévoir des vêtements pour se changer adaptés à la saison ainsi qu'un serviette de bain et du savon pour la douche.

Les enfants portant des lunettes se doteront impérativement d'un cordon évitant la chute et la perte des lunettes.

- **Sécurité**

Le matériel de sécurité individuel ou collectif sera fourni par le centre nautique.

Les élèves ne doivent pas porter de bijoux (boucles d'oreilles, bracelet, montre..).

Les élèves équipés de matériel spécialisé (combinaison, ciré..) peuvent l'amener.

- **Goûter**

Un goûter peut être prévu notamment lorsque la météo n'est pas bonne. Eviter les chips ou autres aliments salés sucrés. Penser plutôt à un fruit (banane, orange, pomme), une petite bouteille d'eau, et éventuellement une barre de céréales.

¹ barrer les mentions inutiles

